
MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

CENTRE DE LOISIRS DE SAINT SAUVEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La mairie de SAINT-SAUVEUR organise un centre de loisirs sans hébergement pour les 5 à 12 ans pendant le mois de juillet, avec une capacité d'accueil d'une cinquantaine d'enfants. Les enfants de plus de 11 ans seront accueillis selon les places disponibles.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur, d'animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formation BAFA, d'aide-animateurs.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Le centre de loisirs est ouvert durant le mois de juillet.

Accueil des enfants le matin à partir de 8h30 et le soir jusqu'à 18h.

Il se situe dans les locaux du rez de chaussée de l'école élémentaire ainsi que dans les locaux de la cantine.

Le projet éducatif a pour but de définir le cadre général des orientations applicables dans le centre mais aussi dans les projets pédagogiques établis par le directeur et l'équipe d'animation. Il constitue une base d'accord sur laquelle s'engagent le directeur et l'ensemble des équipes d'encadrement et leur rappelle qu'ils agissent au nom de la mairie de SAINT-SAUVEUR dont ils sont garants des orientations éducatives.

Les activités programmées peuvent être modifiées ou annulées pour diverses raisons climatiques ou exceptionnelles.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font en mairie, aux heures d'ouverture, à partir du mois d'avril ou par mail : secretariat.mairie@saint-sauveur60.fr

Aucun enfant ne sera accepté au centre de loisirs sans inscription préalable. Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- le carnet de vaccination de l'enfant
- le numéro de Sécurité Sociale des parents et le numéro d'allocataire de la CAF
- l'avis d'imposition sur le revenu N-2
- les parents devront remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit

Ils s'engageront à signaler au directeur ou au responsable tout changement.

Le paiement est dû à l'inscription.

Article 4 : Tarifs

Le tarif est fonction des quotients familiaux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales auquel s'ajoute les frais de repas.
Barème 3 de la CAF, mis à jour en 2015 :

Ressources mensuelles (revenus avant abattements)		Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher	Inférieures ou égales à 550 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
	de 550 € à 3 200 €	0,28%	0,26%	0,24%	0,22%
Plafond	Supérieures à 3 200 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €	7,10 €

Le centre de loisirs de St Sauveur bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise

Frais de repas, sorties, majoration pour les extérieurs :

Repas + goûter	4.50 € par jour
Participation aux sorties	3.00 € par entrée dans les parcs d'attraction
Majoration pour les extérieurs	5.00 € par jour

Il n'y a pas de réduction de prix, ni de remboursement pour :

- les enfants qui ne déjeunent pas au Centre de Loisirs,
- absence de l'enfant (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical).

Article 5 : Repas, pique nique, goûter et transport

Repas : Le centre de loisirs fournit les repas, pique niques et goûters.

Transport : L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transports et des transporteurs reconnus dans le cadre des activités des séjours.

Article 6 : Maladie, traitements, sports

Toute prise de médicaments au centre de loisirs ne pourra être possible que sur présentation d'une copie de l'ordonnance médicale.

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours du centre, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Un certificat médical, de non contre indication apparente aux activités physiques et sportives, sera à fournir.

Article 7 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie. Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

Article 8 : Sécurité

L'enfant ne peut être récupéré que par la personne qui l'a déposé ou par d'autres personnes majeures désignées par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité).

En cas d'accompagnement par un mineur, la commune de SAINT SAUVEUR décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir sur le chemin du retour.

La Commune de SAINT SAUVEUR ne sera pas tenue responsable des pertes et dégradations des objets personnels (Jeux vidéos, etc...).

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que les vitres brisées sont à la charge des parents.

L'équipe d'animation pourra être amenée à prendre des sanctions (avertissement ou exclusion temporaire ou définitive) à l'encontre d'un enfant ne respectant pas le mode de fonctionnement du centre de loisirs ou ayant une attitude excessive à l'égard de ses camarades ou de l'encadrement.

Le Maire : Claude LEBON

L'inscription au centre de loisirs implique que les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

✂-----

(coupon réponse à retourner signé à la mairie)

M. Mme

NOM(S) et Prénom(s)

NOM(S) et Prénom(s) du (ou des) enfant(s) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs sans hébergement de Saint Sauveur et l'accepte(nt) dans son intégralité.

A St Sauveur, le

signature du ou des parents
(précédée de la mention **lu et approuvé**)